

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2021**

**PROCES-VERBAL**

*L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DOUZE OCTOBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE PHILIPPE HERCOUET.*

*Date de la convocation : 6 octobre 2021*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :**

**Vice-présidents :** Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Yves LEMOINE, Yves RUFFET.

Jérémy ALLAIN, Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Marie-Madeleine BOURDEL, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Benoît DESPRES (*suppléant de Benjamin GUILLERME-JUBIN absent*), Alain GENGE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Jean-Claude HELLIO (*suppléant de Jean-François CORDON absent*), Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Christophe MARCHAND (*suppléant de Nicole DROBECQ absente*), Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Fabienne TASSEL, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Claudine AILLET donne pouvoir à Alain GENGE,
- Thierry ANDRIEUX donne pouvoir à Nadine L'ECHELARD,
- David BURLOT donne pouvoir à Jérémy ALLAIN,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Céline FORTIN donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à Christelle LEVY,
- Serge GUINARD donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Yves RUFFET,
- Éric MOISAN donne pouvoir à Gwénaëlle AOUTIN,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Laurence URVOY donne pouvoir à Nathalie TRAVERT LE ROUX,
- Carole BERECHÉL, Yvon BERHAULT, Nathalie BOUZID, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Pierre LESNARD, Thierry ROYER,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Suzanne BOURDÉ

**Délibération n°2021-178**

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 12

**HABITAT**  
**REGLEMENTS INTERIEURS**  
**AIRE D'ACCUEIL ET AIRE DE REGROUPEMENT FAMILIAL GENS DU VOYAGE**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, Lamballe Terre & Mer a confié à la société Hacienda la gestion de l'aire d'accueil et du terrain de regroupement familial des gens du voyage situé «La Corne du Cerf» sur Lamballe-Armor. Dans ce cadre, des règlements sont mis en place afin d'assurer le bon fonctionnement de ces sites.

Des mises à jour étant nécessaires notamment sur l'indication du gestionnaire, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver les règlements intérieurs de l'aire d'accueil et de l'aire de regroupement familial des gens du voyage, proposés en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni le 8 juin 2021,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les règlements intérieurs de l'aire d'accueil et du terrain de regroupement familial des gens du voyage, en annexe,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

Certifié envoyé à la Préfecture le **21 OCT. 2021**  
Affiché le **21 OCT. 2021**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE LESDITS JOUR, MOIS ET AN  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le

**21 OCT. 2021**

Pour le Président empêché,

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,

Philippe HERCOUET



<p style="text-align: center;"><b>Règlement Intérieur</b> <b>Aire d'accueil pour les gens du voyage de Lamballe Terre &amp; Mer</b> <b>La Corne de Cerf – Lamballe-Armor</b></p>
--

**01/11/2021**

**TEXTES DE REFERENCES**

Loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Code de l'urbanisme : Art L443.1, R 443.2, R 443.3, et suivants relatifs au stationnement des caravanes ;

Décret n°2000.569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

---

Article 1

Lamballe Terre & Mer est propriétaire d'une aire d'accueil pour les gens du voyage. Elle comporte 24 places regroupées en 12 emplacements délimités.

Le terrain aménagé se situe à Lamballe Armor, la Corne de Cerf.

Lamballe Terre & Mer a confié la gestion de l'aire d'accueil à un gestionnaire par voie de marché public.

L'aire sera fermée pour entretien une fois par an et à titre exceptionnel sur décision de Lamballe Terre & Mer (grosses réparations, intempéries, ...).

**CONDITIONS D'ACCES**

Article 2

2.1 L'aire de stationnement est réservée à l'accueil des personnes dites « gens du voyage » dont l'habitat traditionnel est constitué de résidence(s) mobile(s).

2.2 Son accès est interdit sans autorisation.

2.3 Son accès est autorisé par le Président de Lamballe Terre & Mer dans la limite des places disponibles. Toute personne désirant séjourner sur le terrain doit se présenter au gestionnaire de l'aire, au bureau d'accueil de l'aire pour :

- Présenter le titre de circulation du chef de famille et la carte grise du véhicule principale (copies effectuées) ;
- Signer les documents attestant que l'occupant a pris connaissance du règlement intérieur et qu'il s'engage à le respecter ;

- Déposer une caution de 100 euros.

2.4 Pour être admis sur l'aire d'accueil, les voyageurs doivent :

- Etre à jour du paiement de leur redevance correspondant à des séjours précédents sur le terrain.
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de séjour sur l'aire d'accueil.
- Avoir des véhicules et caravanes en état de marche (conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret 72-37 du 11 janvier 1972) ; c'est-à-dire permettant le départ immédiat.

## **ETAT DES LIEUX**

### **Article 3**

Un état des lieux contradictoire de l'emplacement, signé par chacune des parties (familles et gestionnaire), est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. La famille est redevable (notamment par le biais de la caution) de toute dégradation constatée sur son emplacement.

## **INSTALLATION**

### **Article 4**

4.1 Chaque famille admise doit occuper l'emplacement « famille » qui lui est attribué.

4.2 Un emplacement « famille » ne peut pas accueillir plus de 3 caravanes.

## **HORAIRES D'OUVERTURE**

### **Article 5**

L'accueil sur l'aire de stationnement a lieu 6 jours sur 7, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14H à 17 H et le samedi matin de 9H30 à 12 H.

## **DUREE DE SEJOUR**

### **Article 6**

L'accueil est limité à une durée de 3 mois renouvelable 3 fois pour les familles ayant des enfants scolarisés, sous réserve du présent règlement et notamment des conditions financières.

Autres situations : renouvellement formulée par écrit avec avis du Président de Lamballe Terre & Mer.

## **REGLEMENT DU DROIT DE PLACE ET DES CONSOMMATIONS**

### **Article 7**

7.1 Le règlement du droit de place et des consommations d'électricité et d'eau se fait à terme échu, toutes les semaines, auprès du régisseur ou de son suppléant, les après-midi du lundi au vendredi sur l'aire d'accueil.

7.2 La tarification des emplacements et des consommables (eau, électricité et accès wifi) est fixée par délibération du conseil communautaire. Les tarifs sont révisables chaque année.

7.3 Les occupants doivent s'acquitter à leur départ des sommes restant dues.

## **OBLIGATION DES OCCUPANTS**

### **Article 8**

8.1 Chacun doit respecter le personnel intervenant sur le terrain et le bon voisinage.

8.2 Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants sur le terrain.

8.3 Lamballe Terre & Mer ne peut être tenue responsable en cas de vols et de dégradations des biens appartenant aux utilisateurs des lieux.

### Article 9

Les usagers doivent veiller au respect des installations mises à leur disposition, aux règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur place et des abords qu'ils doivent laisser propres à leur départ. Ils doivent se conformer aux règles de sécurité.

### Article 10

Tout brûlage est strictement interdit sur l'ensemble de l'aire.

Les travaux de déferrage sont interdits en dehors de l'emplacement prévu à cet effet.

Aucun dépôt d'ordures ménagères ou de déchets professionnels n'est autorisé sur le terrain et les emplacements de travail.

Aucune installation modifiant la destination première des emplacements ou les dégradant n'est autorisée.

**Toute dégradation (ou toute intervention des services techniques) entraînera l'encaissement total de la caution.**

## **SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT**

### Article 11

Tout occupant ne respectant pas le règlement intérieur pourra voir abrogée son autorisation d'occupation d'un emplacement et ainsi devenir un occupant sans droit ni titre du domaine public.

Préalablement à cette décision, la collectivité aura donné les moyens à la personne intéressée d'émettre des observations écrites ou, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Il pourra cependant être dérogé au caractère contradictoire de la procédure administrative en cas d'urgence ou lorsque sa mise en œuvre serait de nature à perturber l'ordre public.

En cas de non-exécution de la mise en demeure de quitter le terrain, Le Président de Lamballe Terre & Mer pourra initier une procédure judiciaire d'expulsion devant le tribunal administratif.

## **APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

### Article 12

Le Président de Lamballe Terre & Mer, le gestionnaire et ses représentants sont chargés de l'application du présent règlement intérieur.

M.....certifie sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lamballe Armor et s'engage à le respecter.

Le.....à Lamballe Armor

Signature de l'occupant

## **Aire de Regroupement Familial de Lamballe-Armor**

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **01/11/2021**

#### **Article 1 – DESCRIPTION DE L'AIRES**

La communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer est propriétaire d'une aire de regroupement familial permettant d'accueillir 20 caravanes sur des emplacements de 1900m<sup>2</sup>, 1558m<sup>2</sup> et 670m<sup>2</sup>. Cette aire est localisée sur la commune de Lamballe Armor – Parc d'activités de la Tourelle.

Lamballe Terre & Mer confie la gestion à une entreprise spécialisée de gestion.

#### Extrait du schéma départemental :

Il s'agit d'une aire permettant l'accueil de groupe(s) pour des raisons familiales (décès, hospitalisation, mariage, fin de vie, période de la Toussaint et période estivale du 1er mai au 30 septembre) ou économiques (marchés touristiques, travaux..). Un groupe familial se compose d'au moins 10 caravanes.

#### **Article 2 - CONDITIONS D'ADMISSION ET ENTRÉE**

Ce terrain de regroupement familial est ouvert du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre dès lors qu'un groupe d'au moins 10 caravanes en fait la demande, et après autorisation de Monsieur le Président de Lamballe Terre & Mer. La Préfecture (cabinet du Préfet) sera informée de toute ouverture.

Cette demande doit comporter la liste des membres composant le groupe familial et désigner un représentant.

Le terrain pourra être ouvert sur décision de la Communauté hors période estivale, uniquement à titre exceptionnel au vu des motifs de la demande.

Toute demande doit être faite au maximum 24h avant l'arrivée effective du groupe. Lamballe Terre & Mer se réserve le droit de refuser l'accueil si le groupe ne respecte pas ce délai.

L'accès au terrain est mis en œuvre par la société chargée de l'exploitation, dans la limite des places disponibles, sous réserve de la présentation d'une pièce d'identité. Le stationnement n'est autorisé qu'aux familles séjournant en véhicules mobiles en état de marche.

Les installations sont possibles du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h30 à 12h.

Une astreinte téléphonique est prévue afin de faire face aux situations d'urgence en dehors de ces heures.

L'installation ne pourra être réalisée qu'après :

- la signature du présent règlement par le représentant du groupe de voyageurs,
- le dépôt d'une garantie égale à 300 euros perçue par le gestionnaire pour le coffret électrique et l'entretien des lieux.
- l'établissement d'un état des lieux réalisé entre le gestionnaire et le représentant du groupe de voyageurs signés des deux parties,
- d'un relevé d'identité et d'un relevé d'immatriculation établi par le gestionnaire.

Les autorisations nécessaires ainsi que l'état des lieux seront effectués en double exemplaire.

En échange il sera remis au représentant du groupe un livret d'accueil comprenant les références de l'aire de regroupement familial, le titre d'occupation, le présent règlement, le montant de la redevance et ses modalités de paiement, les coordonnées des services publics et associatifs locaux.

#### **Article 3 – DURÉE DE SÉJOUR**

La durée du séjour est limitée à 7 jours à compter de l'installation de la 1<sup>ère</sup> caravane – durée renouvelable une fois sur justificatifs dans le maximum de 14 jours.

Au terme du séjour autorisé, les procédures légales d'expulsion seront mises en place.

#### **Article 4 - ÉQUIPEMENT**

L'aire de regroupement familial est équipée, lors de la présence d'un groupe de voyageurs, d'une alimentation en eau potable, en électricité, ainsi que d'un dispositif de collecte du contenu de WC chimiques des caravanes et des eaux usées.

Les ordures ménagères sont collectées dans des sacs étanches avant d'être déposées dans les conteneurs prévus à cet effet. Tous les autres déchets doivent être emmenés en déchetterie.

#### **Article 5 - TARIFS**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. Une redevance d'occupation sera due par semaine et par ménage (occupation des lieux, collecte des ordures ménagères...).

Elle sera perçue auprès du représentant du groupe, à l'arrivée en prépaiement pour la totalité du séjour.

Ce règlement sera encaissable immédiatement par le gestionnaire sous peine d'exclusion.

Toute demande de reconduction de séjour sera soumise au préalable à l'acquittement de toute dette et au paiement en totalité du coût du séjour à venir.

Un dépôt de garantie sera également demandé. Il est également fixé par délibération du conseil communautaire. Il sera perçu à l'arrivée, et restitué au départ si aucune dégradation n'est à déplorer sur le terrain.

#### **Article 6 – USAGE DU TERRAIN**

L'entretien du terrain et des équipements est à la charge du groupe, et il sera tenu pour responsable des dégradations éventuelles.

Toute détérioration entraînera une facturation supplémentaire ou une retenue de dépôt de garantie égale au montant des dégradations.

Les usagers ne pourront en aucun cas édifier des cabanes, des auvents indépendants des caravanes, ou toute autre forme d'abris fixes, même démontables, pour quelque usage que ce soit.

Tous les équipements doivent rester en état durant la durée du séjour et ne subir aucune modification. Toute installation devra faire l'objet d'une autorisation.

Les installations électriques des usagers doivent répondre aux normes de sécurité. La détention de bouteilles de gaz est sous la responsabilité des familles.

Les usagers doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir le terrain, les abords, qu'ils doivent laisser propres et totalement libres à leur départ, et éviter toute dégradation du sol, des installations et des espaces verts.

Les déchets lourds (appareils ménagers usagés...) seront évacués par les utilisateurs vers les déchetteries habilitées, dont la liste, tenue à jour, peut être consultée auprès du gestionnaire.

Des vérifications seront faites par le gestionnaire et si nécessaire par les services techniques de la Communauté.

#### **Article 7 - VOISINAGE**

Les occupants doivent observer des règles de bon voisinage avec la population environnante et éviter les nuisances de tous types (y compris intrusion sur les terrains privés mitoyens).

De même, ils doivent observer une attitude correcte envers les autres occupants de l'aire et le personnel intervenant sur le terrain. Toute incorrection pourra justifier l'expulsion des familles.

En aucun cas, une famille ne pourra s'approprier l'usage exclusif du terrain, au détriment d'autres voyageurs.

#### **Article 8 – LES SORTIES**

Les départs sont à signaler 24 heures à l'avance soit la veille en semaine ouvrée, avant 17 heures au maximum.

Tous les dégâts constatés au cours et à la fin du séjour seront facturés et payables au plus tard au moment du départ. Toutes les formalités de départ (état des lieux, bilan financier...) seront réalisées par le représentant du groupe de voyageurs auprès du gestionnaire de l'aire. Le groupe se doit de :

- Faire l'état des lieux en présence du gestionnaire : emplacement et tous équipements afférents,
- Régler les redevances dues.

Au moment du départ, le dépôt de garantie sera restitué par le gestionnaire, si aucun impayé ni dégradation ne sont survenus.

### **Article 9 - FEU, STOCKAGE, EAUX USÉES**

Aucun stockage ne sera accepté sur les emplacements qui ne sont pas prévus à cet effet (ferrailage, bois, épave véhicule...). Tout ferrailage est interdit.

Tout brûlage (pneu, plastique et autres matières polluantes) est interdit. Seuls les feux de type barbecue pour usage alimentaire sont autorisés.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol.

### **Article 10 - ANIMAUX**

Au vu de la réglementation en matière de vaccination contre la rage des carnivores domestiques (notamment les chiens), les familles étrangères ou provenant d'un pays tiers devront obligatoirement présenter à leur arrivée le certificat de vaccination antirabique des animaux les accompagnant.

Un arrêté du 27 avril 1999 liste les types de chiens susceptibles d'être dangereux relevant de la 1ère ou 2ème catégorie. Ces types de chien font l'objet de mesures spécifiques prévues dans le Code rural et notamment les articles L.211-11 à L 211-16.

Au regard de cette réglementation, l'entrée des chiens relevant de la 1ère catégorie sera interdite sur l'aire d'accueil. Pour les chiens relevant de la 2ème catégorie, les conditions de détention prévues dans le Code précité seront strictement respectées (notamment obligation de museler le chien).

La présence des animaux domestiques sur les terrains sera soumise à l'acceptation du gestionnaire dans le respect de la législation. Les animaux domestiques doivent être attachés ou tenus en laisse et ne doivent pas errer sur le terrain ou à proximité, ils sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

### **Article 11 – OBLIGATION SCOLAIRE**

L'obligation scolaire s'applique à tous les enfants.

A son arrivée dans la présente aire, chaque famille devra aussitôt signaler en mairie de Lamballe les enfants en âge d'être scolarisés.

Tout renseignement utile lui sera alors donné concernant l'établissement de rattachement, les démarches à effectuer et les services dont pourra éventuellement bénéficier l'enfant (restaurant scolaire...).

Le maire devra en informer sans délai le responsable de l'établissement scolaire.

### **Article 12 - SANCTIONS**

Tout manquement au présent règlement, dégradations, impayés, temps de séjour dépassé, trouble grave, dispute, rixe, fera l'objet d'un procès-verbal et entraînera l'expulsion sans délai, sur décision de l'autorité compétente pour l'application du règlement intérieur et, le cas échéant, de l'autorité judiciaire.

### **Article 13**

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des voyageurs dès leur arrivée, ce qui entraîne l'acceptation automatique de ce dernier.

#### **Contacts :**

**Gendarmerie** 17 ou 02.96.31.00.17

**Préfecture** 02.96.62.44.22

**Police Municipale** 02.96.50.14.40

**Lamballe Terre & Mer** - Service habitat 02.96.32.96.66

## ANNEXE 1

### PROCOLE DE MISE A DISPOSITION DE L'AIRE DE REGROUPEMENT FAMILIAL DE LAMBALLE TERRE & MER

La gestion de l'aire de regroupement familial de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer est confiée à un gestionnaire spécialisé.

La présente mise à disposition dans le cadre du Protocole est conclu entre :

Lamballe Terre & Mer, représenté par son Président, ou son représentant,

et

**M**....., se déclarant comme responsable de l'ensemble des personnes appartenant au groupe  
.....

#### **OCCUPATION**

L'occupation de l'aire de regroupement familial est autorisée à compter du ..... jusqu'au  
..... 12 heures au plus tard.

Ce groupe est constitué de ..... caravanes. Ce comptage se fera, contradictoirement, le jour de l'encaissement de la redevance, avec le gestionnaire de l'aire.

#### **TARIF**

La redevance forfaitaire, fixée par délibération, devra être acquittée en contrepartie de la mise à disposition du terrain et de la collecte des ordures ménagères. Cette redevance sera perçue à l'arrivée par prépaiement.

#### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le représentant des gens du voyage reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'aire de regroupement familial, remis ce jour, et s'engage à respecter et à faire respecter le règlement au sein du groupe qui l'accompagne.

#### **GESTION**

La société Hacienda est l'organisme chargé de la gestion de l'aire de regroupement familial.

Fait à Lamballe-Armor, le .....

Signature du Président de la Communauté  
D'agglomération de Lamballe Terre & Mer

Signature du représentant du groupe

## ANNEXE 2

### TARIFS - CAUTION AIRE DE GROUPEMENT FAMILIAL DE LAMBALLE TERRE & MER

- REDEVANCE D'OCCUPATION 20 € par semaine ET PAR MÉNAGE
- Dépôt de garantie DE 300 € pour le groupe

#### MODALITES DE RECOUVREMENT DES RECETTES

La redevance d'occupation est perçue à l'arrivée en prépaiement pour la totalité du séjour.

Le dépôt de garantie est perçu à l'arrivée, et restitué au départ, si aucune dégradation n'est à déplorer sur le terrain et si le groupe est à jour de versement de sa redevance d'occupation.

#### TARIFS DES DEGRADATIONS

Il s'agit du détail non exhaustif du matériel détérioré. Si un autre élément non listé était détérioré, la Collectivité se réserve la possibilité d'en estimer le coût.

<b>PLOMBERIE</b>	
Robinet extérieur	60.00 €
Tampon ou grille (EU-EP)	150.00 €
Intervention hydrocureuse pour réseau bouché du fait de l'utilisateur (1/2 journée)	500.00 €
<b>ÉLECTRICITÉ</b>	
Dégradation prise électrique dans le mur	150,00 €
Armoire électrique portative 12 prises – équipement dit forain	3 200,00 €
<b>ESPACES VERTS</b>	
Clôture rigide / ml	75.00 €
Clôture grillagée / ml	40.00 €
Pelouse dégradée / m2	10.00 €
Arbre dégradé / U	100.00 €
Arbuste dégradé / U	50.00 €
<b>LIEUX COMMUNS</b>	
Dégradation sur barre contrôle d'accès	1 500.00 €
Panneau signalétique	300.00 €
Poubelle détériorée	75.00 €
Poubelle manquante	150,00 €